



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20201211-58-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du **vendredi 04 décembre 2020**

N°58-2020



RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

Objet : Délégation accordée au Maire pour les demandes de financements

L'an deux mille vingt et un, le 4 décembre, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, , FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, , SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : FILIPPINI Sophie (était représentée par Gérard FIGARI), FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par Noëlle CERATI), LECCIA Jean-Paul (était représenté Olivier SARROLA), BALDINI Hyacinthe (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), NOCERA Anne (était représentée par Alexandre SARROLA), Dominique BONAVITA (était représenté par Alexandre SARROLA).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, Marie-Charles PIERI.

Secrétaire de séance : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015;

Vu l'article 127 de la loi NOTRe portant modification de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet nécessitant un concours financier d'une autre collectivité, établissement public ou de l'Etat ;

Considérant que cette délégation doit être précise et encadrée par une décision du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

-D'accorder délégation au Maire pour toute demande de financement

-D'encadrer cette délégation en fixant des conditions : nature de la subvention et de l'opération et montant prévisionnel de la dépense.

-Les conditions étant les suivantes : subventions de **fonctionnement** à hauteur de **213 999 euros** et subventions **d'investissement** à hauteur de **5 349 000 euros**.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

-D'accorder délégation au Maire pour toute demande de financement

-D'encadrer cette délégation en fixant des conditions : nature de la subvention et de l'opération et montant prévisionnel de la dépense.

- D'approuver les conditions suivantes : subventions de fonctionnement à hauteur de 213 999 euros et subventions d'investissement à hauteur de 5 349 000 euros.

POUR	23	Dont procuration(s)	06
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.